

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2018-129**

**OBJET : création d'un point relais radio-église**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;*

*Vu les travaux de création d'un point relais radio qui seront réalisés par la société SIGMA sur le clocher de l'église,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour la sécurité des personnes ;*

**ARRETE :**

**Article 1:** En raison des travaux création d'un point relais radio qui seront réalisés par la société SIGMA sur le clocher de l'église, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits sur la place de l'église et sur la rue de Verdun, les 17 et 18 octobre 2018.

**Article 2:** Les services techniques de la commune procéderont à la mise en place de barrières de ville pour sécuriser la zone de travaux.

**Article 3:** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 4 octobre 2018.

Le Maire  
  
**Christian RAYNAUD**

